***DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION***

VILLE LES AVIRONS

*Vers un territoire durable*

***RÉPUBLIQUE FRANÇAISE***

**Extrait N° 10 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

---

**Séance ordinaire du 03 octobre 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 03 octobre** à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

0 8 OCT. 2025

que la convocation du Conseil a été faite le **24 septembre 2025** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27**.

**Le Maire**

MAIRIE DES AVIRONS ★ DE LA RÉUNION ★

**Eric FERRERE**

**Présents :** M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – Mme Christine BARET – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE – Mme Line Rose BAILLIF – M. Bruno CORÉE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU.

**Procurations : M. Laurent LENCLUME** a donné mandat à M. Fredo FERRERE – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **Mme Colette ANELARD CADERBY** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN.

**Absents :** Mme Nathalie CALTEAU – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT.

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO comme secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

❖ ***Mme Suzette RIVIERE** est arrivée à la mise en discussion de l'affaire n° 2 et elle a la procuration de **Mme Roseline LUCAS.***

& &
&

**AFFAIRE N° 10 /** Opération LE HAMEAU DU PERE MARTIN – 12 LLTS

- Octroi de garantie d'emprunt a la SODEGIS

L'opération LE HAMEAU DU PERE MARTIN est implantée sur la route du Tévelave sur une parcelle de 4 500 m². Elle comporte 52 logements et présente une mixité de produits aidés dont : 12 LLTS /31 LLS / 9 PLS.

Dans le cadre du financement des 12 LLTS, la SODEGIS sollicite la garantie de la Commune pour un prêt Action Logement représentant une somme en principal de 625 297,00 euros :

| | **LLTS** |
|---|---|
| **Montant du prêt** | 625 297,00 |
| **Taux d'Intérêt** | 0.75 % |
| **Durée** | 480 mois |

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 1098973 : la SODEGIS ci-après l'emprunteur, et ACTION LOGEMENT SERVICES ;

Est invité à :

**Article 1 :**

- accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement :
  - d'un prêt d'un montant total de 625 297,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 1098973 ;
  - d'un prêt d'un montant total de euros 625 297,00 souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 1098973.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 625 297,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

- préciser que les garanties sont apportées aux conditions suivantes :

Les garanties de la collectivité sont accordées pour les durées totales des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

- à s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

**Article 1 :**

- accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement :
  - d'un prêt d'un montant total de 625 297,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 1098973 ;
  - d'un prêt d'un montant total de euros 625 297,00 souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 1098973.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 625 297,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

- précise que les garanties sont apportées aux conditions suivantes :

Les garanties de la collectivité sont accordées pour les durées totales des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

- S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 08 OCT. 2025

**Le Maire**

MAIRIE DE SAVIRON ★ ★ LE DE LA REUNION

**Eric FERRERE**

**Publiée le :** 08 OCT. 2025

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même*